

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/820
12 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 90 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

Rapport de la Quatrième Commission

Rapporteur : M. Ron S. MORRIS (Australie)

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session une question intitulée :

"Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux."

A cette même séance, l'Assemblée a décidé de renvoyer la question à la Quatrième Commission.

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 26ème, 27ème, 29ème à 34ème, 36ème et 37ème séances, entre le 8 novembre et le 11 décembre 1979 (voir A/C.4/34/SR.26, 27, 29 à 34, 36 et 37).

3. A la 29ème séance, le 26 novembre, le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a présenté le chapitre VIII du rapport du Comité (A/34/23/Add.1) relatif à la Rhodésie du Sud. La Quatrième Commission était également saisie des communications ci-après adressées au Secrétaire général :

- a) Lettre de la Guinée équatoriale datée du 14 février 1979 (A/34/88-S/13084);
- b) Lettres de Sri Lanka datées du 7 et du 15 mars, du 16 avril et du 6 juillet 1979 (A/34/111-S/13151, A/34/126-S/13185, A/34/186-S/13252, A/34/187-S/13253, A/34/357);

- c) Lettres de la Zambie datées du 9 et du 11 avril, du 29 juin et du 24 août 1979 (A/34/171-S/13235, A/34/179-S/13244, A/34/346-S/13427, A/34/439-S/13515);
- d) Lettre de l'Egypte datée du 2 mai 1979 (A/34/220-S/13295);
- e) Lettre de la Mongolie datée du 9 mai 1979 (A/34/228-S/13309);
- f) Lettre du Ghana datée du 24 mai 1979 (A/34/279);
- g) Lettre du Maroc datée du 27 juillet 1979 (A/34/389 et Corr.1);
- h) Lettres de Cuba datées du 1er et du 16 octobre (A/34/542, A/34/599);
- i) Lettre de Madagascar datée du 4 décembre 1979 (A/C.4/34/13).

En outre, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/34/499) qui avait trait, entre autres, à la question considérée.

4. Lors de l'examen de la question par la Quatrième Commission, M. Josiah Chinamano, M. Edgar Tekere et M. Mtshana Ncube, représentants du Front patriotique, mouvement de libération nationale du territoire, ont participé aux délibérations de la Commission en qualité d'observateurs, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

5. M. Chinamano a fait une déclaration à la 26ème séance, le 8 novembre.
M. Ncube a fait une déclaration à la 31ème séance, le 29 novembre.

6. Dans le cadre de l'examen de la question, la Quatrième Commission a fait droit aux demandes d'audition suivantes :

<u>Pétitionnaire</u>	<u>Séance à laquelle il a été fait droit à la demande d'audition</u>
Le Révérend Michael Scott (A/C.4/34/9)	13ème
M. Romesh Chandra du Conseil mondial de la paix (A/C.4/34/9/Add.1)	23ème

7. A sa 27ème séance, le 14 novembre, la Quatrième Commission a entendu les déclarations du Révérend Scott, de M. Chandra et de M. Amos Ngwenya du Conseil mondial de la paix.

8. Le débat général sur la question s'est déroulé de la 29ème à la 34ème et à la 36ème séance, entre le 26 novembre et le 4 décembre.

/...

9. A la 26ème séance, sur la proposition des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Angola et du Mozambique et à la suite d'une déclaration du Président concernant les incidences administratives et financières, la Quatrième Commission a décidé que la déclaration faite par M. Chinamano à cette même séance (voir par. 5) serait reproduite comme document de la Commission (A/C.4/34/L.26). A la 27ème séance, sur la proposition du représentant du Ghana et après une déclaration du Président concernant les incidences administratives et financières, la Commission a décidé que les déclarations des pétitionnaires (voir par. 7) seraient reproduites intégralement dans le compte rendu de la séance (A/C.4/34/SR.27). A la 29ème séance, sur la proposition du représentant du Mali et après une déclaration du Président concernant les incidences financières et administratives, la Commission a décidé que la déclaration faite à cette même séance par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord serait reproduite comme document de la Commission (A/C.4/34/L.27). A la 31ème séance, sur la proposition des représentants du Ghana et de Madagascar et après une déclaration du Président concernant les incidences administratives et financières, la Commission a décidé que la déclaration faite par M. Ncube à cette même séance (voir par. 5) serait reproduite comme document de la Commission (A/C.4/34/L.28).

10. A sa 37ème séance, le 11 décembre, la Quatrième Commission a décidé, sur la proposition du Président, de clore l'examen de la question étant entendu qu'une décision sur ce point serait prise par l'Assemblée générale directement en séance plénière, le cas échéant, compte tenu de l'évolution de la situation dans le territoire.
